

PUBLIQUE

Une visite a été faite à la foire de Nantes et, des références que nous avons pu recueillir à Rezé même, il apparaît que la machine, répondant à nos besoins et susceptible de nous convenir, serait la raboteuse-dégauchisseuse : "Laurent LT 510", vendue par les établissements Lucien Bertaud, 2 Rue des Pénitentes à Nantes.

L'offre des établissements L. Bertaud du 22 Février 1957 fait ressortir le prix de vente à 454.000 francs, toutes taxes comprises, matériel rendu à l'atelier municipal : La mise en place et la mise en route de la machine étant assurées par les soins du fournisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de cette raboteuse-dégauchisseuse, marquée "Laurent LT 510", pour le prix de 454.000 francs, toutes taxes comprises.

Compte tenu de l'heure avancée et des nombreuses questions encore à liquider, le Conseil municipal décide de se réunir à nouveau et de poursuivre son Ordre du jour le samedi prochain 18 mai 1957 à 20 heures 30.

La séance est levée le lendemain matin 12 mai 1957 à 0 heure 10.

Et ont signé les membres présents :

### Séance du Conseil Municipal du 18 Mai 1957

(Continuation de l'Ordre du Jour du 11 Mai 1957 non épousé)

Le six mil neuf cent cinquante sept, le samedi dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de Rezé, s'est réuni à nouveau à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bénézet, maire, pour continuer l'Ordre du Jour de la séance du onze mai mil neuf cent cinquante sept, non épousé, suivant convocation faite le quinze mai mil neuf cent cinquante sept et cela conformément à la Loi.



Etaient présents : M. Bénézet, maire ;

M. Docteur Collet et Morrand, adjoints ;

M. Babin, Barbo, Boutin, Dupont, Garreau, Guillard, Lefort, Lubert, Marchais, Marot, Massieu, Moreau, Neau, Olive, Patroux, Pennanec'h, Plancher, Quirion et Redor, conseillers municipaux ;

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

M. Biray, Cassard, Glajac, Tessier et Mme Gendron Clair.

Le maire ouvre la séance et M. Lefort continue à assurer la fonction de secrétaire de séance, avec l'accord unanime du Conseil municipal.

### - 18 - Litige Ville de Riez et M. Loiseau, propriétaire d'un terrain sis aux Champs Renaudin :

Cette affaire concerne un terrain sis aux Champs Renaudin.

M. Morrand, adjoint aux travaux, fait l'historique de la question. Il pense qu'il faut trouver une solution, en tenant compte du fait, qui il crée un précédent.

Le maire estime que l'on ne peut pas faire droit à la demande de l'intéressé, c'est-à-dire lui verser la somme de un million de francs pour un terrain qui servira à élargir la voie et qui ne profitera qu'aux seuls propriétaires riverains des Champs Renaudin.

M. Guillard pense au contraire que l'on ne peut pas faire perdre à ce propriétaire le bénéfice de son emplacement, qui se trouve assez important pour recevoir une construction.

M. Olive constate que l'on aurait pu proposer un échange de terrains, par exemple en lui offrant une parcelle dans le lotissement du "Château de Riez".

M. Pennanec'h, considérant, quant à lui, que ce cas est unique, propose deux solutions :

- On céder la partie frappée d'alignement avec un autre terrain communal
- On lui acheter son terrain au prix fixé par les Domaines.

M. Barbo estime également qu'il n'est pas possible de lésiner le propriétaire.

Ce que voyant, M. Guillard propose à son tour l'achat d'une parcelle de terrain d'égale surface, se trouvant directement derrière le terrain de M. Loiseau.

Le maire intervient à nouveau pour attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait que l'article 31 du Code de l'Urbanisme ne peut pas être interprété à la lettre, sans quoi la Ville serait dans l'obligation de réaliser toutes les voies prévues au plan d'urbanisme et en plus de payer les propriétaires.

M. Plancher pense, lui aussi, qu'il faut se renseigner, c'est-à-dire procéder à un supplément d'enquête.

Finalement, le Conseil municipal remet la question à l'Administration municipale pour étude et renseignements plus complets.

### - 19 - Avis sur l'Aménagement de la Place du G<sup>al</sup> Sarrail:

D'un rapport de l'Administration municipale, il ressort qu'un projet d'aménagement de la place du Général Sarrail, établi par les Ponts et chaussées, tend à normaliser et à rendre plus sûre la circulation routière à la sortie du pont de Pont-Roussau.

La dépense totale prévue par les Ponts et chaussées se monte à environ 14 millions de francs.

Comme l'Administration des Ponts et chaussées, nous reconnaissons que l'aménagement de la place du Général Sarrail favorisera la circulation locale particulièrement intense à cet endroit.

En effet, les travaux ne sont pas seulement limités à l'assiette des deux routes nationales n° 157 et 183, mais ils s'étendent aussi au sol des voies urbaines et ils entraînent un remaniement de l'accès aux cales, en bordure de la Sevre.

Coutefois nous pensons que la participation de 25 %, demandée aux deux villes de Nantes et de Rezé, est, tout particulièrement pour notre commune, trop importante.

En effet, Rezé est une commune suburbaine de Nantes, c'est une ville-dortoir, en pleine extension, qui a, par surcroît le triste privilège de voir deux routes nationales emprunter son territoire.

Tout récemment encore, le Conseil municipal, unanime, a adressé un vœu ou plutôt un cri de détresse aux Pouvoirs Publics, pour que des mesures soient prises en faveur des Communes-dortoirs et en expansion rapide et cela, tout particulièrement pour la Ville de Rezé.

Malheureusement et jusqu'à présent, les mesures prises par les Pouvoirs Publics sont notablement insuffisantes, pour permettre à la Ville de Rezé de faire face à ses nombreuses obligations, y compris à celles qui devraient normalement être financées par l'Etat.

Pour le budget de 1957, nous avons été obligés d'augmenter nos centimes additionnels (impôts locaux) de 60 % par rapport à l'année 1956.

De plus, nous avons limité, au strict indispensable, les crédits pour l'entretien du patrimoine communal. D'autre part, d'autres travaux d'intérêt communal sont différés pour manque de crédit.

Il ne nous est donc pas possible, malgré toute notre bonne volonté, de participer dans les frais d'aménagement de la place du Général Sarrail, à raison de 25 % du total de la dépense.



Toutefois, pour prouver, à l'Etat en général et à la direction des Ponts et Chaussées en particulier, que nous reconnaissons l'utilité des travaux prévus, nous sommes décidés à apporter une participation financière limitée à 10 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet d'aménagement de la place du Général Sarrail, en fixant la participation communale à 10 % de la dépense.

### - 19 bis - Passage supérieur pour piétons sur l'Avenue de Lattre de Tassigny :

Le Maire profite de la précédente proposition pour rappeler le voeu exprimé tout dernièrement par le Conseil municipal.

Ce voeu demandait, avant la mise en circulation de la nouvelle déviation de la Route nationale n° 23, qu'un passage supérieur pour piétons, sur l'avenue de Lattre de Tassigny à Rezé-Bourg, soit prévu par les Ponts et chaussées.

C'est en effet par l'avenue de Lattre de Tassigny que les habitants de Northouse, et tout particulièrement de Brentemoult, viennent à Rezé-Bourg où se trouvent la mairie, les écoles publiques et privées, l'église, etc...

La déviation de la Route nationale n° 23 va donc constituer un danger permanent, surtout pour les enfants se rendant quatre fois par jour de Northouse et de Brentemoult à Rezé-Bourg.

Toute cette circulation intense sur l'avenue de Lattre de Tassigny exige donc la construction rapide d'un passage supérieur pour piétons, ou d'un passage souterrain.

Discussion au Conseil ...

Sur le projet du passage souterrain, M. Boutin déclare ce projet trop coûteux. A son avis, l'implantation de feux rouges serait la solution la plus simple et la plus logique. A ce qu'il paraît et justement parce qu'il s'agit d'une route à grande circulation, sur laquelle aucun accès privé ne sera toléré, cette implantation de feux rouges sera difficile, sinon impossible, à obtenir de la part des Ponts et Chaussées.

Quoi qu'il en soit, l'attention des Ponts et chaussées sera attirée sur le danger que présente pour les piétons, et tout particulièrement pour les enfants, la traversée de cette déviation de la Route nationale n° 23, à son intersection avec le C.V.O. n° 3, reliant Rezé-Bourg à Northouse.

### - 20 - Avis sur péréquation de la Contribution des patentés:

L'Administration municipale soumet au Conseil municipal une lettre de

M. le Préfet de Loire-Atlantique, du 2 mai 1957.

Par cette lettre, M. le Préfet attire l'attention du Conseil sur les dispositions d'un décret du 29 décembre 1956, qui prévoyait que le principal fictif de la contribution des patentés était fixé dans chaque Commune, en appliquant, au total des bases d'impositions communales, le rapport existant entre le principal fictif départemental de 1956 et le total, pour le département, des bases d'impositions de 1957.

D'autre part, un décret du 8 avril 1957 donne au Conseil municipal la faculté d'opter, dans un délai de 20 jours, pour la réalisation de la péréquation en quatre années, à partir de 1957, par fractions égales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la valeur du centime s'élèvera pour 1957 à 1.988 francs s'il est fait état du principal fictif de patente résultant de la péréquation intégrale, ou à 2.107 francs s'il est tenu compte du principal fictif de patente résultant de la péréquation réalisée en quatre ans,

Considérant que la réforme de la patente a déjà eu pour résultat de diminuer la valeur du centime additionnel,

Considérant que, dans la mesure du possible, il faut assurer un minimum de Recettes au Budget communal,

Sans, par ailleurs, tenir compte d'un vœu exprimé pour demander à l'Etat une compensation de la diminution du centime additionnel, provoquée par la réforme des patentés,

Cpte, à l'unanimité, pour la péréquation réalisée en quatre ans.

D'autre part, le Conseil municipal, à nouveau et à l'unanimité, regrette que la modification de la patente ait eu pour conséquence de diminuer la valeur du centime communal et demande que l'Etat accorde à la Ville une compensation pour cette perte de recettes.

---

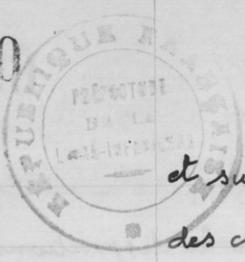
- 21 - Festival de l'Art d'Avant-garde, sur le toit-terrasse de l'immeuble Le Corbusier:

---

Le maire fait savoir que le Secrétariat du Festival de l'Art d'Avant-Garde, 35 Rue Lacroix, Paris 17<sup>e</sup>, lui a demandé, avec l'appui de M. Le Corbusier, d'organiser un festival sur le toit-terrasse de l'immeuble Le Corbusier, durant la première quinzaine de juillet 1957.

Un festival d'art moderne, du même genre, a eu lieu l'année dernière au Corbusier de Marseille.

En tant que maire, nous avons donné notre autorisation pour cette manifestation. D'autre part, le Préfet, en accord avec M. l'Inspecteur d'Académie



et sur notre avis favorable, a également autorisé l'utilisation, à titre exceptionnel, des classes de l'école maternelle du toit-terrasse.

Le Conseil municipal prend acte de l'organisation de ce Festival d'Art d'Avant-Garde.

M. Boutin signale que la télévision semble fonctionner dans une salle de classe du Corbusier. D'autre part, il a remarqué que la veille au soir, les classes de l'école maternelle du toit-terrasse étaient éclairées jusqu'à 22 heures 50.

Le Maire fait savoir que dans l'immeuble Le Corbusier, il existe des salles spéciales pour les sociétés. Il se peut donc que des séances de télévision aient lieu dans une de ces salles.

Par contre, il se renseignera sur l'éclairage abnormal de l'école maternelle.

## - 22 - Payerment Consommation d'eau, non réglée sur Exercice 1956 :

L'Administration municipale demande au Conseil municipal de payer, dès maintenant, des factures de l'Exercice 1956, qui n'avaient pas été présentées ce temps voulu pour pouvoir être payées avant la clôture dudit Exercice, c'est-à-dire avant le 31 mars 1957.

Elles seront, de ce fait, payées sur les fonds libres du Budget 1957 et ajoutées au budget additionnel. Il s'agit :

a) - De la consommation d'eau de l'école maternelle du toit-terrasse Le Corbusier dont le montant s'élève à ..... : 5.697 francs

b) - De l'eau consommée à la Pinelais dont le montant s'élève à ... : 1.273

c) - De l'eau consommée au parc des sports, la salle des Fêtes, l'Enche-

Dinier, les urinoirs de Bretemoult dont le montant s'élève à ... : 30.038

d) - De l'eau consommée pendant le deuxième semestre 1956 dans différents bâtiments communaux, parc municipal et bornes publiques dont le montant s'élève à ..... : 84.922

e) - De l'eau consommée aux écoles publiques des garçons et filles, pendant le deuxième semestre 1956 et dont le montant s'élève à ..... : 77.086

Le montant total de ces factures d'eau impayées s'élèvent donc au chiffre global de ..... : 199.016

Le Conseil, unanime, donne son accord pour que la somme de 199.016 francs soit payée sur les fonds libres de l'Exercice 1957, étant entendu qu'une somme d'égale importance sera inscrite au Budget additionnel de 1957.

- 23. Achat de 50.000 litres de gasoil pour le service des bateaux:

D'après rapport du Directeur des Bateaux, il ressort que la quantité de gasoil, nécessaire au fonctionnement du service des Bateaux, est estimée à 50.000 litres pour l'exercice 1957.

D'autre part, ce sont les établissements Pétronaphite qui font les conditions les plus avantageuses au service, depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à régler, par marché de gré à gré, la commande d'environ 50.000 litres de gasoil, destinés au service des Bateaux de la Ville.

La dépense, en découlant, sera mandatée sur les crédits prévus au budget du service des Bateaux de l'exercice 1957.

- 24. Réponse des Ponts et Chausées à 3 questions posées par le Conseil Municipal, au cours d'une séance précédente:

Les trois questions, posées à la séance du Conseil municipal du 9 Février 1957, ont reçu, de la part des Ponts et Chausées, les réponses suivantes:

- 1° - L'école Lieutenant de monte ne se trouvant pas en bordure de la Route Nationale n° 23, sa présence ne justifie pas des panneaux de signalisation sur ladite route.

- 2° - Il est exact que les usagers de la Route nationale n° 137 empruntent la voie Est de la place Pierre Bérnard, en venant de St Paul, pour profiter des feux verts, lorsque ceux implantés sur la Route nationale n° 137 sont au rouge. Mais, je ne crois pas que cela présente quelque inconvénient.

Car la visibilité est parfaite pour les usagers venant de la rue Bliers et se dirigeant, soit vers la rue Félix Faure, soit vers la rue Jean Troix.

- 3° - Il existe en rive de la chaussée de la Route nationale n° 23, de la rue Bliers jusqu'à la Jaquière, une bordure de trottoir. Les piétons sont ainsi à l'abri des véhicules. Je ne vois pas en quoi consisterait autrement cette piste pour piétons.

Le conseil discute à nouveau sur l'opportunité de déplacer le panneau interdisant la circulation sur la place Pierre Bérnard, direction venant de la Rue Alsace Lorraine et allant vers Saint-Paul.

M. Barbo pense que ce sens interdit devrait être placé du côté opposé.

M. le maire demande l'avis de M. Guirior, qui a son commerce sur la place Pierre Bérnard et qui peut voir ainsi les avantages et les inconvénients.

M. Guirior déclare qu'il reste perplexe en ce qui concerne la meilleure solution à adopter.



m. Patroy propose d'implanter un panneau "Stop" à la hauteur de la rue J. Traix. Finalement, le Conseil municipal, à la quasi-unanimité, demande que le panneau d'interdiction de circuler soit changé d'emplacement, c'est-à-dire qu'il soit placé à l'entrée de la voie, côté Est, place Pierre Sémaré, à son embranchement avec la Route nationale n° 137.

### - 25 - Surveillance des repas de la Cantine de l'Ouche-Dinier:

m. Groussaud a demandé au maire de bien vouloir prévoir le paiement de la surveillance des repas de la cantine du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier.

Le maire donne connaissance de sa réponse négative du 5 mars 1957 où il confirme que les heures de surveillance des repas de la cantine ne sont pas un travail à proprement parler mais constituent uniquement un acte de présence et que cet acte de présence se trouve suffisamment rémunéré par le repas gratuit, pris par l'instituteur assurant ce service.

m. Marchais déclare également qu'à sa cantine de Pezé, aucun salaire de surveillance n'est versé. D'ailleurs, son budget ne le permet pas.

m. Boutin attire l'attention du Conseil municipal sur la réglementation en vigueur, c'est-à-dire que si l'Administration municipale demande la présence de l'instituteur, elle doit lui payer ce service.

m. Blancher insiste sur la question des responsabilités, puisque la cantine fonctionne dans l'école même.

Finalement, le Conseil municipal, dans son ensemble moins 3 abstentions, estime que la fourniture du repas gratuit, à l'instituteur de surveillance de la cantine du groupe scolaire de l'Ouche-Dinier, représente une rétribution suffisante.

### - 26 - Communication aux Conseillers Municipaux des procès-verbaux du Syndicat Intercommunal des Eaux

Le maire fait savoir que le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du 14 juin 1956 a été reçu, fin janvier 1957, en mairie.

Comme il est très long, ledit procès-verbal reste à la disposition du conseil municipal, au Secrétariat général de la mairie.

m. Boutin demande si un maraîcher, probablement m. Belliard, a reçu une indemnité du Syndicat, par suite du manque d'eau pour son établissement.

Le maire déclare qu'il n'est pas au courant de cette décision.

Puis, à la demande de m. Boutin, il est décidé que les procès-verbaux du Syndicat Intercommunal des Eaux, depuis début 1955, lui seront communiqués pour en prendre connaissance.

Mairie de Lorient

Il reste par ailleurs entendu que les Conseillers municipaux peuvent également venir en mairie, pour prendre connaissance desdits procès-verbaux.

---

- 27 - Chauffage d'appoint des locaux annexes du Théâtre municipal = Loge et W-C :

---

L'Administration municipale a fait établir un devis pour chauffer, en cas de nécessité absolue, les locaux annexes du Théâtre municipal, à savoir : Loge et WC.

Le devis transmis par M. Jossel et établi par M. Mainguy se monte à 129.110 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, reconnaît l'utilité de ces travaux et autorise leur exécution.

---

- 28 - Nouvel examen sur le taux horaire des études surveillées :

---

Le maire donne connaissance d'une lettre de M. le Préfet du 30 mars 1957, par laquelle ce dernier fait retour de l'extrait de la délibération du Conseil municipal du 2 Février 1957, fixant le taux horaire des études surveillées à 387 francs, mais refusant les majorations à venir.

Le Préfet fait remarquer qu'il n'existe aucun texte obligeant les municipalités à prendre en charge la rétribution des maîtres d'école, qui surveillent les études et que cette surveillance est facultative pour les instituteurs.

Coutefois le Préfet attire l'attention sur le fait que jusqu'à ce jour le Conseil municipal a toujours été soucieux d'appliquer libéralement les instructions ministérielles concernant l'enseignement public.

Il demande au maire de faire part de ces observations au conseil municipal : Ce qui vient d'être fait par lui-même.

Ce dernier continue : "Vous restons sur nos positions. D'ailleurs, ce matin, certains collègues de Bretemoult, ici présents, ont entendu M. Glajecy déclarer qu'il voterait pour la proposition du maire, c'est-à-dire la non-majoration du taux horaire".

M. Pennaneac l'y déclare, à son tour, que lui et ses amis restent sur leurs positions, c'est-à-dire sur leur vote qui consiste à majorer les études surveillées compte tenu de l'augmentation des traitements de la fonction publique.

Pour résumer et pratiquement, la majorité du Conseil municipal reste sur sa délibération du 10 février 1957.

Le taux horaire des études surveillées reste donc fixé à 387 francs, sans aucune majoration à venir.

---



- 29 - Travaux d'aménée d'eau à la Colonie de vacances de la Pinelais:

Après avoir entendu un exposé de M. Merrand, adjoint aux travaux, le Conseil municipal donne son accord pour que des travaux d'aménée d'eau soient effectués à la colonie de vacances de la Pinelais, en Saint-Père-en-Retz.

Ce travail sera effectué par M. Massé de Paimboeuf.

La dépense est estimée à environ 180.000 francs.

- 30 - Fournitures scolaires gratuites aux Enfants des Ecoles publiques :

L'Administration municipale donne connaissance du résultat de l'appel d'offres lancé pour ces fournitures.

Deux offres, seulement, ont été retenues :

"Celle du Comptoir Régional de Papeterie

et "Celle de la maison Graslon

Après rectification, la maison Graslon ramène son chiffre total à 3.627.000 francs : chiffre sensiblement égal à celui du Comptoir Régional de Papeterie.

Le Conseil municipal estime que jusqu'à présent la maison Graslon a toujours donné satisfaction aux directeurs et directrices d'école et que, de ce fait, il y a lieu d'adjudiquer les fournitures à la maison Graslon, pour la somme de 3.627.000 francs.

Cette décision est prise à l'unanimité.

- 31 - Subvention pour la section de Natation des Ailes sportives :

Comme la section de natation des Ailes sportives a ouvert la baignade de "Sevre-Plage", le Conseil municipal, à la majorité des voix, accorde une subvention exceptionnelle de 2.000 francs, pour achat de sable destiné à améliorer le sol de la plage.

- 32 - Sursis d'incorporation "Classe 1958 :

Le Conseil municipal donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation, présentées par les jeunes gens de la classe 1958, en égard à ce que les intéressés continuent leurs études.

En conséquence, avis favorable est donné aux demandes suivantes :

- M. Batard Pierre, né le 5 Septembre 1938, domicilié 2 Rue Charles Perrault, Rezé

Bertrand Michel, né le 21 Mai " " 68 " Jeay Jaurès "



Mr. Briand Claude né le 9 décembre 1938, domicilié 18 quai Marcel Boissard, Rezé  
 Girard Claude né le 31 janvier " " 10 montée des Carmes Déchaus-

- séz à lyon

Jeanneau Joseph né le 10 décembre " " 2 rue L. Morandier, Rezé  
 Morelly Jean né le 6 septembre " " 10 rue Agasse " "  
 Nizou Alain né le 10 juillet " " 14 rue Brunet " "  
 Peffé Paul né le 31 mars " " 105 rue Alsace Lorraine " "  
 Zillé Michel né le 7 juillet " " 124 cours Gambetta, Bakunine

- 33 - Renouvellement de l'allocation annuelle à verser à Mme<sup>e</sup> Marchais :

Les années précédentes, le conseil municipal accordait une allocation annuelle à la veuve de M. Marchais, ex-Secrétaire général de la mairie de Rezé.

nous proposons au Conseil municipal de maintenir, pour l'année 1957, cette allocation fixée à la somme de 24.000 francs par an.

Le conseil municipal, donne son accord pour que l'allocation soit fixée pour 1957, à 24.000 francs.

- 34 - Attribution d'une Rue de Rezé à M. Leduc, ancien chef de Musique et à M. Clisson Gabriel :

M. Babin, dans une lettre, avait demandé, en accord avec plusieurs membres de la musique municipale, qu'une de Rezé soit dénommée "Rue Leduc", en l'honneur de l'ancien chef de la musique municipale.

Le maire pense que la demande faite par M. Babin ne présente pas un intérêt public, tel que le Conseil municipal doive donner le nom d'une rue à M. Leduc : Ancien chef de musique.

Il continue : "Nous reconnaissons que M. Leduc était un brave homme, " qu'il a fait tout son devoir. Mais combien de Rezéens font leur devoir et qui "n'ont pas pour cela leur nom donné à une rue."

Il faut, dans les dénominations de rues, revenir à une saine tradition, c'est-à-dire au principe de maintenir, comme désignation, les anciens lieux-dits de la Commune. Ils sont connus. Ils représentent le passé et évitent toutes les susceptibilités. Ensuite, seuls les grands hommes de la nation et éventuellement, des personnalités de la Ville auteurs d'actes vraiment extra-ordinaires, sont à retenir pour la désignation future de nos rues.

Du reste, le Conseil municipal était de cet avis dans les séances des conseils



des 25 Septembre 1954 et 19 Juin 1954, relatifs notamment à la dénomination de la rue du Moulin à l'Huile.

Nous demandons donc au Conseil municipal de continuer à suivre ces traditions.

Cela vaut pour M. Leduc et cela vaut également pour une autre proposition que nous a faite M. Garreau, au nom du groupe communiste, au sujet du nom de Clissoy Gabriel à attribuer également à une rue de Pocé.

M. Garreau regrette cette prise de position du maire, surtout en ce qui concerne sa proposition pour le nom de Clissoy Gabriel. Selon lui, on pourrait très bien dénommer, sous le nom de ce fusillé, une rue située dans le quartier du Jaunet.

Le maire maintient sa façon de voir.

M. Garreau en prend acte.

Finalement, à la majorité des voix, le conseil municipal suit la proposition du maire, c'est-à-dire : Reste sur le statu quo.

### -35- Allocations de vacances pour les employés communaux, emmenant leurs enfants en vacances avec eux :

M. Neau a demandé à ce que l'allocation de vacances soit accordée à tous les employés communaux, même pour les familles, emmenant leurs enfants en vacances avec elles.

Le maire est contre cette proposition.

M. Neau fait remarquer que le conseil municipal a accordé une indemnité de vacances, pendant 30 jours, pour tous les enfants d'employés allant :

"Soit à la colonie municipale de vacances de la Pinelais

"Soit à toute autre colonie en montagne ou à la mer.

Il y a donc pour lui un principe de justice d'attribuer cette indemnité également aux parents qui emmènent leurs enfants en vacances avec eux.

M. Pennaneac'h pense qu'une suite favorable pourrait être donnée à tous ceux allant en vacances, mais en tenant compte, toutefois d'un quotient familial en ce qui concerne les salaires.

M. Lubert propose que le Conseil municipal demande l'égalité avec le secteur privé.

Finalement, le vote donne les résultats suivants :

Pour la proposition de M. Neau : 5 voix. Contre 12. Abstentions : 7

En conséquence, la majorité du Conseil municipal refuse la proposition de M. Neau.

### -36- Crédit d'une Commission scolaire en vue travaux scolaires.

M. Boutin, au nom de la fraction des élus S.F.I.O., demande la création d'une commission scolaire, pour étudier la question des constructions neuves, des réparations très urgentes dans les anciens groupes scolaires, du périmètre scolaire, etc...

Tout de suite, le maire déclare qu'il est contre.

Pour lui, il existe : La commission des Travaux, d'une part,

La Commission de l'Instruction publique, d'autre part.

"Ces Commissions, d'ailleurs facultatives, sont suffisantes pour voir et examiner tous les problèmes de travaux, nécessaires dans les écoles, poursuit le maire."

Mais, M. Boutin fait remarquer que la Commission scolaire est obligatoire et qu'il faudra bien, un jour, que M. le maire l'accepte.

C'est alors que ce dernier donne connaissance du programme des constructions scolaires, voté à l'unanimité par le Conseil municipal dans sa séance du 30 juin 1956. Il signale, par ailleurs, le long rapport de revendication que lui a adressé le Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Pont-Roussac.

Puis il continue : "Ce rapport, qui comprend de nombreuses questions, est venu en mairie le 3 mai et c'est seulement le 10 mai, c'est-à-dire un jour avant la date fixée pour la séance du Conseil municipal, que j'en ai pris connaissance.

"Il va être étudié, comme cela se pratique dans toute bonne administration, par le maire, les Adjoints et nous verrons alors la réponse à donner aux intéressés."

Tout de suite après, le maire déclare que l'affirmation de M. Costas, Président du Conseil des parents d'élèves de Pont-Roussac, disant que le programme de construction, voté par le Conseil municipal dans sa séance du 30 juin 1956, n'a reçu encore aucun commencement d'exécution, est fausse.

Nous suivons bel et bien ce programme d'aménagement, dont le point un est la construction de la Houssais.

Sans entrer dans le détail de toutes les opérations en cours, notamment en ce qui concerne le programme scolaire à réaliser, si possible dans un délai de 5 ans, le groupe scolaire de la Houssais ainsi que le logement des instituteurs s'édifient.

Grâce aux démarches répétées du maire, avec l'appui de tous les Adjoints, nous pouvons vous rendre compte aujourd'hui que le financement de la partie communale est maintenant assuré, malgré les difficultés financières que traverse actuellement le Gouvernement au point de vue "Crédits".

De plus, à ce même programme du 30 juin 1956, nous avons ajouté la construction de l'école maternelle de la Houssais.

Les quatre premiers projets, en plus de la Houssais, ont été adressés à la Préfecture, c'est-à-dire les avant-projets. Ces avant-projets ont reçu un avis favorable de



la Commission des constructions scolaires.

Il y avait juste quelques modifications de détail à porter aux plans.

Les Architectes ont été invités à se mettre en relations avec l'Inspectrice des écoles maternelles. D'autre part, les projets complets des écoles maternelles de la Houssais et de l'Orche-Dinier doivent nous parvenir en mairie d'ici 15 jours. Ils seront aussitôt acheminés vers la Préfecture pour obtenir leur approbation définitive et l'attribution des subventions réglementaires.

Il n'y a là aucun retard.

Nous dirons même que les architectes ont fait diligence.

Car, faire établir deux projets définitifs avec plans, devis particuliers, cahiers des charges, en un délai de quatre mois, c'est du beau travail.

Ceci dit et comme nous l'avons expliqué au début, nous ne pouvons pas entrer dans tout le détail des demandes du Conseil des parents d'élèves de Pont-Rousseau.

Nous allons étudier le tout, normalement et à tête reposée et une réponse officielle sera donnée. Mais vous pouvez être toutefois assurés que nous continuons justement à réaliser, dans la mesure du possible, le programme des constructions scolaires, voté à l'unanimité le 30 juin 1956 et devant se réaliser si possible dans un délai de 5 ans.

Le maire ne tient pas à s'adresser des félicitations publiques. Mais il met au défi toute personne de bon sens de démontrer que, dans ces projets comme dans l'Administration générale de la commune, il n'a pas fait tout son devoir. Il y a mis tout son cœur et n'a pas ménagé son temps.

Pour conclure, le maire demande au Conseil municipal de continuer à lui faire confiance pour qu'il poursuive l'Administration de la commune dans l'intérêt de tous les habitants et non pas seulement des parents d'élèves des écoles publiques de Pont-Rousseau, et pour l'application, échelonnée dans le temps, du programme des constructions scolaires adopté à l'unanimité.

Il précise encore, et tout le monde le sait déjà, que les difficultés financières de l'Etat sont actuellement très grandes. Aussi le financement des travaux communaux, surtout pour une commune économiquement faible comme la nôtre, va-t-il devenir de plus en plus compliqué.

M. Boutin intervient pour déclarer que la situation des écoles publiques de Pont-Rousseau le préoccupe tout particulièrement, que d'autre part la directrice de l'école de filles rue du Docteur Nogues se trouve devant un angoissant problème. Il y a des réparations urgentes à faire dans ces écoles. Aussi, pour M. Boutin, il y a, au moins lenteur de la part de l'Administration municipale.

M. Merrand fait savoir que la commune a fait, jusqu'à présent, tout son possible.

M. Boutin pense que l'Administration municipale ne s'intéresse pas suffisamment aux écoles publiques.



C'est au tour du Docteur Collet de protester contre cette affirmation.

M. Guillard estime que les commissions municipales devraient se réunir avec les directeurs des écoles, quand il s'agit du problème des écoles en général.

Le maire, pour conclure, déclare qu'il continuera à appliquer le programme et que, si la construction d'autres classes s'avère nécessaire, des projets seront également étudiés.

### - 37 - Distribution du courrier dans le secteur de la Butte de Praud :

M. Moriceau a fait parvenir une pétition, signée par des habitants de la Butte de Praud.

Cette pétition fait ressortir que tous les jours le courrier ne leur arrive qu'entre 18 heures et 19 heures 30.

Par contre, à Pont-Rousseau, il y a une distribution le matin, et une autre l'après-midi : Cette dernière, elle-même, terminée avant l'unique distribution du secteur de la Butte de Praud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien-fondé de la réclamation, forme le vœu de voir l'Administration des P.T.T. réservé une suite favorable à la demande présentée par des habitants du quartier de la Butte de Praud, c'est-à-dire :

"Distribution plus régulière et plus rapide du courrier postal à la Butte de Praud".

### - 38 - Congé aux locataires du Château de Rezé :

M. Biray demande que le Conseil municipal se penche sur le cas des locataires du Château de Rezé que la municipalité a avisés de quitter les lieux, dans les meilleurs délais et sans prévoir pour autant leur relogement.

Le maire reconnaît que les habitants du château de Rezé ont été invités à quitter leur logement dans les meilleurs délais.

Le château est d'ailleurs partiellement en ruines et il doit être complètement arasé, pour l'édification du futur centre administratif de la Ville.

D'autre part, il fallait, et dès maintenant, donner officiellement congé aux locataires, qui savaient du reste depuis de nombreuses années que le Château de Rezé allait être englobé dans le futur centre administratif et résidentiel de Rezé.

Bien entendu cet arasement ne se fera que dans quelques années.

Aussi ce ne sera qu'à cette date que les locataires devront avoir quitté



les lieux.

De plus ces mêmes locataires pourront demander à acquérir des terrains individuels de construction, prévus dans ce lotissement du château de Pezé.

Ils ont également la possibilité de se faire inscrire auprès des sociétés H.L.M., qui vont édifier des maisons d'habitations collectives dans le parc du château de Pezé.

### - 39 - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers :

- a) Questions posées par M. Garreau
- b) { Lubert
- c) { Boulin
- d) { Biray

#### A. Questions posées par M. Garreau :

M. Garreau a présenté au nom du parti communiste les questions suivantes :

- 1<sup>o</sup>) - On nous a signalé qu'à l'école du Corbusier, il y avait du danger pour les enfants, pendant les récréations, de s'éclipser jusque dans la cour de l'immeuble, malgré la surveillance des institutrices.

Il serait possible de faire une séparation entre la cour de l'école et celle de l'immeuble.

Le maire pense que ces travaux sont inutiles et qu'il s'agit uniquement d'une question de surveillance.

- 2<sup>o</sup>) - Mauvais écoulement des eaux de pluie dans le chemin des Bouillons dans le quartier de la Basse-Lande.

Il serait bon que la Commission des Gravaux voit sur place.

Le maire et le Conseil municipal sont d'accord pour que la Commission des Gravaux descende sur les lieux.

- 3<sup>o</sup>) - Captation des eaux de pluie à la Blordière.

Même chose que pour le chemin des Bouillons.

Il y a également accord pour une visite de la Commission des Gravaux.

- 4<sup>o</sup>) - Dénomination d'une rue de Pezé au nom de Clisson Gabriel, tué par les Allemands.

Question déjà posée et solutionnée à ce moment là.

- 5<sup>o</sup>) - Poser de la plaque interdisant la circulation dans le chemin de l'école de l'Orche-Dinier. Voir d'autre part pour une lampe supplémentaire dans ce même chemin, du côté de la rue Emile Blandin et arranger la cour pendant les vacances.

Cette plaque est prête et va être posée incessamment par l'atelier municipal.

En ce qui concerne une lampe supplémentaire, le service technique verra la question sur place.

Il en est de même pour la cour.

- 6° - Voir s'il y aurait possibilité de reloger M. Malganne Alexandre, habitant Brentemoult, qui doit être expulsé le 15 juillet prochain.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit là d'une question d'ordre public, traitée par le Préfet et qu'il est au courant de la question.

M. Garreau demande que la Commune essaye quand même de trouver quelque chose pour cette famille.

Le Docteur Collet fait alors remarquer que, tout récemment, le Préfet a pris l'engagement de ne plus expulser personne sans relogement.

### - B - Question posée par M. Lubert:

M. Lubert avait posé une question relative aux odeurs nauséabondes que dégagent les égouts au Quai de Brentemoult.

Le maire lui répond que la question a été réglée entre temps.

### - C - Questions posées par M. Boutin:

M. Boutin a posé dans une seconde lettre les questions suivantes:

- 1° - Revendications des associations des Parents d'élèves des écoles publiques de Pont-Rousseau et de l'Gache-Dinier.

Question déjà discutée.

- 2° - Réparation du bâtiment des instituteurs de l'école de garçons de Pont-Rousseau dont la demande a été déposée par M. Lorean, instituteur.

Le maire fait connaître que cette demande vient seulement d'être portée à sa connaissance.

La demande de M. Lorean sera examinée par l'administration municipale. Et la Commission des travaux sera invitée à visiter les écoles et les logements pour retenir les travaux les plus urgents à effectuer durant les grandes vacances.

M. Boutin fait remarquer qu'il s'agit du changement du diamètre de la conduite d'eau pour le logement de M. Lorean et de la réfection des peintures.

- 3° - Détail des crédits employés pour les réparations des bâtiments communaux. Les chiffres seront communiqués à M. Boutin.

- 4° - Demande d'une subvention exceptionnelle pour la section sportive laïque de Pont-Rousseau à prendre sur la réserve de 70.000 francs.

M. Boutin regrette que la section sportive de l'Amicale de Pont-Rousseau, du fait de son rattachement aux deux autres sections sportives de Rezé-Bourg et de



Ragon sous le nom de "amicale laïque sportive de Rezé", n'a pas touché une subvention propre.

Il y a pourtant 50 enfants dans la section de Pont-Rousseau.

Le maire donne alors son accord et le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque sportive de Rezé pour être répartie spécialement à la section de Pont-Rousseau.

Le montant de cette subvention sera proportionné à celle déjà accordée au groupe sportif des amicales de Rezé-Bourg et de Ragon.

- 5° - Réparation des trottoirs, rue Chiers:

Le maire fait savoir qu'il y a toujours des travaux d'assainissement en cours, mais que cette question sera réexaminée par M. Grand, Ingénieur-Conseil.

D'autre part, M. Boutin attire l'attention sur les réparations à l'église Saint-Paul : Réparations qui sont susceptibles d'être subventionnées par le Département.

Il est rappelé que pour les travaux initiaux de réparations, le Département avait accordé le maximum de subvention, soit : 500.000 francs.

Néanmoins, l'Administration municipale adressera une nouvelle demande au Département, pour ces nouvelles réparations partielles à effectuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain, dimanche dix-neuf mai mil neuf cent cinquante sept à zéro heure vingt-cinq minutes.

Et ont signé les membres présents :

The signatures include:  
 - Mme [unclear]  
 - M. [unclear] (with a checkmark)  
 - M. [unclear] (with a checkmark)

C. Question posée par M. Bivort:  
 M. Bivort demande également au maire  
 et en attendant le relogement des habitants du château de Rezé que le nécessaire soit  
 fait pour que les habitants soient à nouveau desservis en courant électrique.  
 Le maire prend acte de la demande et essaiera de remédier au manque de lumière des habitants du château.

703



Fin.

704



Sept cent quatrième  
et dernier feuillet  
Nantes le 21 AVR 1953  
Le Préfet,  
Pour le Préfet :

Le Chef de l'Administration déléguée

Prémiss